



REGLEMENT

TOMBOLA MONTGOLFIERE

Article 1

Le ROTARY Club de MELUN association de la loi de 1901 dont le siège est 2, impasse du Filoir (77 000) MELUN organise une loterie Tombola Montgolfière au profit de l'Association Laurette Fugain et de « En finir avec la Polio » (Action du Rotary International)

Article 2

Cette tombola est réservée uniquement aux clients majeurs à l'exception des personnes dont le Ministère de l'Intérieur a requis l'exclusion dans les conditions fixées par arrêté.

La participation à la tombola est interdite aux membres du Club ROTARY de Melun

Article 3

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu qui se déroulera comme suit :

La vente des billets pour un prix unique de 10 € se déroulera du Mercredi 23 Avril 2014 à 10h au Mercredi 25 Juin à 19h.

Le tirage se déroulera le mercredi 25 juin à 19 h 30. Les balles de golf numérotées correspondant aux billets vendus seront lâchées depuis une Montgolfière sur un green aménagé du Golf de Cély en Bière.

Dans le cas où le vent ne permettrait pas le décollage de la Montgolfière et ce lâcher en toute sécurité, il sera procédé en lieu et place à un largage par Hélicoptère.

Article 4

*Le présent règlement est déposé chez Me Jean Emmanuel Tixier
Huissier de Justice Associé, SELARL HJ MELUN
11 B rue de La Rochette CS 50349 77002 MELUN Cedex.*

Article 5

Pour gagner les lots, les participants devront être personnellement détenteur du billet présentant le même numéro que celui figurant sur la balle de golf.

Les Numéros gagnants seront annoncés sur place par l'huissier et affichés sur le site <http://RotaryMelun.com> le 25 Juin à partir de 20h30, au Golf de Cély le 26 Juin, dans la République de Seine et Marne du 30 Juin 2014

Article 6

Dotations mises en jeu.

1^{er} lot :

Pour les résidents Français

1 Croisière en Méditerranée de 7 nuits à bord du MSC Splendida pour 2 personnes en cabine avec balcon (Ambiance Fantastica) du 13 au 22 septembre 2014 au départ de Marseille (voyage du lieu de résidence à Marseille (Aller-Retour) à la charge des gagnants) valeur commerciale 2478 €

OU

Pour les résidents Américains

1 Croisière aux Caraïbes de 7 nuits à bord du MSC Divina pour 2 personnes en cabine avec balcon (Ambiance Fantastica) du 10 au 18 Octobre 2014 au départ de Miami (voyage du lieu de résidence à Miami (Aller Retour) à la charge des gagnants) valeur commerciale 4598 €

2^{ème} lot :

*Un séjour pour 2 du Vendredi 14h au Dimanche midi en Septembre/Octobre 2014 à La Villa***** à Calvi – chambre et petit déjeuner : Valeur selon le week-end choisi et l'état des réservations : 2 nuits environ 800€ (voyage du lieu de résidence à Calvi (Aller Retour) à la charge des gagnants)*

3^{ème} lot :

1 Apple Ipad Air 16Go Wi fi Argent : 490€

4^{ème} lot :

1 Paire de Chaussures Homme Rautureau valeur 400€

5^{ème} lot :

1 Paire de chaussures Femme Freelance valeur 400€

6^{ème} et 7^{ème} lot :

1 assortiment de Produits cosmétiques Eyecare 200 €

8^{ème} et 9^{ème} lot :

1 Polo Lacoste (homme ou femme) valeur 80€

10^{ème} lot :

1 bouteille de Rhum Clément

"125 ème anniversaire" décorée et dédicacée par Jonone, numérotée

Le montant total de la dotation pour ce jeu payant (10€ la balle de golf représenté par un ticket) est d'environ 5 000 € TTC

Les gagnants doivent, sur présentation du ticket, prendre un rendez-vous pour retirer les lots, avant le 31 Juillet 2004 à 18h soit :

- *en téléphonant au 06 26 08 33 08*
- *en écrivant à Rotary Club 2 Impasse du Filoir 77000 Melun*
 - *par email à rotarymelun@gmail.com*

Article 7

Les lots dont il s'agit ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevaieur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Pour l'ensemble des lots, le Club organisateur se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de stock.

En cas de don, d'échange ou de revente de la part du gagnant de son ou ses lots auprès d'une autre personne, le Rotary Club de Melun décline toute responsabilité et ne devra être en aucun cas être impliqué dans cette transaction.

Article 8

Le Rotary Club de Melun se réserve le droit d'écourter, d'annuler, de proroger ou de reporter toutes dates annoncées.

Il ne saurait être en aucun cas tenu responsable si, par cas fortuit ou de force majeure, ce jeu, règlement et lots devaient être modifiés, annulés et reportés.

La participation à cette tombola implique l'entière acceptation du règlement et l'autorisation pour le Club organisateur de publier les noms et photographies des gagnants sans contrepartie.

Toutes difficultés qui pourraient survenir quant à l'application ou l'interprétation du présent règlement et qui ne seraient pas prévues par celui-ci, seront tranchées par le Club organisateur.

Toute fraude ou de non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, le Club organisateur se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 9

*Le présent règlement est consultable et imprimable sur :
[http:// RotaryMelun.com/règlement](http://RotaryMelun.com/règlement)
et non chez l'huissier.*

Article 10

*Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :
le Rotary Club de Melun 2 b Impasse du Filoir 77000 Melun*

Les demandes ne pourront être prises en considération au-delà du 31 Juillet 2014 inclus.

Article 11 – Les données personnelles

Les gagnants s'engagent à autoriser le Club organisateur à utiliser leur image à des fins promotionnelles ou de relations publiques sans que cette utilisation ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération d'un droit ou d'un avantage quelconque autre que la remise du lot.

Article 12

Les noms des participants et téléphone ou email seront apposés sur les souches des billets en raison de la législation qui interdit la vente de billet au porteur.

Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription ne font l'objet d'aucun traitement informatique afin d'enregistrer la participation au jeu.

Article 13

La loi qui s'applique est la loi française.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.